



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Loire**

Service Santé Protection Animale et Environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-en-Velay Cedex, le 28/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

FERME AQUACOLE DES EAUX DU VOURZAC (SCEA)

Moulin Gauthier
43320 SANSSAC L EGLISE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement FERME AQUACOLE DES EAUX DU VOURZAC (SCEA) implanté Moulin Gauthier 43320 SANSSAC LEGLISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Programmation annuelle d'inspection 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERME AQUACOLE DES EAUX DU VOURZAC (SCEA)
- Moulin Gauthier 43320 SANSSAC L EGLISE
- Code AIOT dans GUN : 0054300934
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Exploitation d'une unité d'élevage de salmonidés, alimentée en eau par un prélèvement sur la rivière du VOURZAC

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Règles d'aménagement - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008 article 7 - mise en place des ouvrages de prélèvement d'eau
- Règles d'aménagement - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008 article 8 - exploitation et entretien des ouvrages de prélèvement
- Règles d'aménagement - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008 article 9 - ouvrages de stockage des boues

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 7	/	Voir tableau actions correctives contradictoires

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 8	/	Voir tableau actions correctives contradictoires
Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 9	/	Voir tableau actions correctives contradictoires

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'unité d'élevage ne comporte pas de grille adaptée (<10mm) fixe et permanente en son amont la délimitant, empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau d'implantation.

La mesure et la maîtrise du débit réservé au niveau de la prise d'eau reste aléatoire. Le bassin de décantation, en bout d'unité d'élevage, n'est libre de tout poisson afin qu'il puisse jouer son rôle de piégeage des boues

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Règles d'aménagement
Prescription contrôlée : La pisciculture comporte à l'amont et à l'aval une grille fixe et permanente la délimitant, empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau d'implantation. La taille des mailles ou des ouvertures de la grille n'excède pas 10 millimètres. L'arrêté d'autorisation fixe les conditions d'implantation de ces grilles.
Constats : La grille amont en place est obsolète et n'empêche pas la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le Vourzac. Néanmoins tous les bassins sont équipés d'une grille à mailles fines en entrée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Voir tableau actions correctives contradictoires

Nom du point de contrôle : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Règles d'aménagement
Prescription contrôlée : L'arrêté d'autorisation fixe les niveaux de prélèvements ainsi que les prescriptions nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement.
Constats : La mesure du débit réservé au niveau de l'arrivée d'eau n'est pas possible pour s'assurer du respect du débit réservé correspondant au dixième du module du Vourzac estimé à 140 l/s, exigible au 1er janvier 2014. Les débits prélevés et résiduels du Vourzac ne sont pas mesurables en l'état.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Voir tableau actions correctives contradictoires

Nom du point de contrôle : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Règles d'aménagement
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage des boues sont d'une capacité suffisante, notamment pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible. Ils sont conçus pour retenir les lixiviats générés au cours du stockage. Leur implantation, leur conception et leur exploitation minimisent les émissions d'odeurs perceptibles pour le voisinage, notamment lors des phases d'apport et de reprise des boues et évitent tout départ de boues vers le cours d'eau.
Constats : Le bassin de décantation en bout de process d'élevage avant rejet n'est pas libre de tout poisson. Il joue partiellement son rôle et n'est pas à ce jour curé. L'exploitant ne dispose pas de plan d'épandage et d'évacuation de ses boues.
Observations : Le soutirage des boues pourra être réalisé par pompage de fond pour éviter remise en suspension et pollution du rejet. L'enregistrement des boues enlevées et de leur traçabilité devront être conservés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Voir tableau actions correctives contradictoires